

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Service technique
Référence à rappeler:

Paris, le 15 juillet 1976

AD 10661
6068

N O T E
pour Messieurs les Directeurs des services
d'archives des départements

O B J E T : Archives des Directions départementales de
l'Action sanitaire et sociale. Visa d'élimination
pour les "certificats de santé".

Une circulaire de M. le ministre de la Santé
(Direction générale de la Santé, Sous-Direction des
problèmes médicaux de la maternité et de l'enfance, réf.
DGS/705/PME 2), datée du 23 juin 1976, a invité les déten-
teurs des fichiers constitués par les "certificats de
santé" (loi n° 70-633 du 15 juillet 1970 et décret n° 73-
267 du 2 mars 1973) à détruire ces certificats à l'expi-
ration d'un délai variable (un an ou deux ans selon le
cas).

Cette destruction est conforme au voeu du Conseil
national de l'Ordre des médecins, en vue du respect du
secret médical.

En conséquence, il y aura lieu de donner le visa
d'élimination pour les documents en question lorsque
vous serez saisis de demandes en ce sens.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

Jean FAVIER